



Commune de Belvédère  
Département des Alpes-Maritimes

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Date et lieu : le 19 septembre 2014 en mairie de Belvédère.

Date de convocation : le 15 septembre 2014.

**Ouverture de séance : 18h05.**

Membres présents : Paul Burro, Jackie Tixier, Jean-Paul Duhet, Alice Polizzi, René Laurenti, Christophe Cassi, Max Lambert, Marc Laurenti, Olga Laurenti, Danny Palluel.

Pouvoirs : Alain CARUBA à Paul BURRO, Jean-Paul DUHET à René LAURENTI.

Absents: Marion BISIN, Alexandre LUNARDI, Thierry TAFINI.

*Le quorum est atteint*

**Secrétaire : Alice POLIZZI.**

### **Ordre du jour**

- 1) Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal.
- 2) Motion de soutien à l'action de l'AMF.
- 3) PLU métropolitain : Objectifs poursuivis et modalités de concertation.
- 4) Bien sans maître : C 907.
- 5) Bien sans maître : H 170.
- 6) Bien sans maître : C 311 et autres.
- 7) Commission communale des Impôts Directs.
- 8) Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité.
- 9) Renouvellement contrat Enfance/Jeunesse.
- 10) Travaux EDF : Convention portant constitution de servitudes.
- 11) Questions diverses.

## **1) Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal**

Aucune remarque, ni observation n'est formulée par les membres du Conseil et monsieur le Maire propose d'approuver ce compte-rendu.

**A l'unanimité le compte rendu-rendu du dernier conseil municipal est approuvé.**

## **2) Motion de soutien à l'AMF**

Monsieur le Maire lit la motion :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Belvédère rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Belvédère estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

**C'est pour toutes ces raisons que la commune de Belvédère par l'intermédiaire de son Conseil municipal soutient à l'unanimité de ses membres les demandes de l'AMF :**

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Monsieur le Maire précise que cette motion sera remis au Gouvernement lors du Congrès des Maires qui se déroule à Paris en novembre.

### **3) PLU métropolitain : Objectifs poursuivis et modalités de concertation du public.**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123.1, L123-6 et L300.2,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014 donnant un avis favorable aux propositions de modalités de collaboration avec les communes,

**VU** la délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes,

**CONSIDERANT** que la Métropole doit élaborer le PLU intercommunal dénommé PLU métropolitain (PLUm) couvrant l'intégralité de Nice Côte d'Azur,

**CONSIDERANT** que la première étape sera la prescription du PLUm, par délibération du conseil métropolitain,

**CONSIDERANT** que la délibération de prescription du PLUi devant obligatoirement définir les « modalités de concertation » et les « objectifs poursuivis », conformément aux articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme, la Métropole a engagé une concertation préalable associant chaque maire pour définir ces éléments. La Métropole a ainsi initié dès 2013 une démarche d'« Entretiens individuels avec les maires » pour recueillir les attentes de chacun d'entre eux et faire émerger une vision partagée de l'avenir du territoire métropolitain.

**CONSIDERANT** que ces rencontres avec les maires, ainsi que les différentes réunions du "groupe de travail des Maires", ont ainsi permis d'élaborer des propositions de modalités de concertation et d'objectifs poursuivis,

**CONSIDERANT** que par lettre en date du 20 juin 2014, monsieur le président de la Métropole a demandé à chaque maire de participer à un groupe de travail pour examiner ces propositions,

**CONSIDERANT** que ce groupe de travail PLU métropolitain des maires s'est tenu le 4 juillet 2014 et que les propositions ont été modifiées pour tenir compte des observations faites en séance,

**CONSIDERANT** que par lettre en date du 1<sup>er</sup> Aout 2014, conformément aux modalités de collaboration du PLU métropolitain, monsieur le président de la Métropole a demandé à chaque

maire de réunir son conseil municipal pour qu'il donne son avis sur ces propositions d'objectifs du PLU et de modalités de concertation avec le public, telles que présentées ci-dessous

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis et modalités de concertation du PLU métropolitain qui découlent de cette collaboration sont les suivants :

### **LES OBJECTIFS POURSUIVIS DU PLU METROPOLITAIN**

**CONSIDERANT** que la métropole Nice Côte d'Azur se fonde sur une histoire, un paysage et une économie qui lui sont propres, caractérisés par la variété des cultures, la diversité des environnements, la complémentarité des ressources et une situation unique, à la charnière entre les Alpes, le Mercantour et la Méditerranée.

**CONSIDERANT** que s'appuyant ainsi sur son identité historique et son paysage unique, **Nice Côte d'Azur a l'ambition de construire, en collaboration avec chaque commune, un territoire d'équilibre entre mer et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement.**

**CONSIDERANT** que le PLU métropolitain se doit d'être un outil au service de cette ambition, couvrant toutes les communes de son territoire, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chacune d'elles. Il doit faire émerger un projet partagé et une vision cohérente d'ensemble du devenir du territoire, fondée sur une collaboration et des échanges permanents avec chacune des communes. Il vise ainsi à assurer la capacité du territoire à faire face aux défis de l'emploi, du logement et des déplacements dans le respect de la préservation des espaces naturels, du cadre de vie et des équilibres écologiques.

**CONSIDERANT** qu'il s'agira de conforter un développement durable de la métropole en la dotant des équipements et des infrastructures nécessaires à son fonctionnement et à son rayonnement, en développant un projet associant le littoral et les autres pôles d'urbanités, en pensant son aménagement sous l'angle d'un développement harmonieux entre milieu naturel et urbain, et en renforçant l'offre et la qualité de l'accueil des activités économiques et des populations.

**CONSIDERANT** que le PLU métropolitain tiendra lieu de plan de déplacements urbains (PDU).

**CONSIDERANT** que cette AMBITION se fonde sur les TROIS AXES MAJEURS suivants :

- **UN TERRITOIRE ECONOMIQUE - Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation**
- **UN TERRITOIRE UNIQUE - Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la métropole Nice Côte d'Azur, comme condition de son développement harmonieux**
- **UN TERRITOIRE SOLIDAIRE - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participants au dynamisme du développement économique et de l'emploi**

**CONSIDERANT** que ces trois axes sont ainsi développés :

**UN TERRITOIRE ECONOMIQUE - Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation**

**Affirmer la dimension internationale de la métropole Nice Côte d'Azur :**

- Améliorer l'accès au territoire, notamment par le renforcement de la qualité de la desserte de l'aéroport international Nice Côte d'Azur, le développement des ports et en favorisant la « nouvelle boucle ferroviaire 06 », et la liaison vers l'Italie, la Ligurie et le Piémont;
- Réaliser les équipements collectifs structurants pour permettre la tenue d'évènements internationaux majeurs à Nice Côte d'Azur ;

**Impulser le développement azuréen par l'aménagement exemplaire de l'Eco-Vallée, opération d'intérêt national :**

- Permettre la réalisation des opérations d'aménagement prioritaires de l'Eco Vallée , et exemplaires en matière de développement durable ;
- Etendre la dynamique de l'Eco-Vallée pour irriguer le développement équilibré du territoire, du littoral au Mercantour, et des autres « sites à enjeu » définis par la directive territoriale d'aménagement ;

**Réorienter le modèle économique de la Métropole pour un développement plus compétitif :**

- Compléter l'offre foncière en proposant de nouvelles capacités d'accueil et réaménager l'offre existante afin de répondre aux besoins qualitatifs et quantitatifs des entreprises (notamment en termes de locaux d'activité), et ce dans le respect de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Développer les infrastructures, les services, les usages numériques et les réseaux d'information pour les rendre accessibles et permettre la construction de la « métropole interconnectée »;
- Conforter la politique d'enseignement supérieur, de formation, de recherche et d'innovation ;

**Conduire un développement de l'offre et des activités touristiques et de loisirs :**

- Permettre l'aménagement des sites pour la pratique des activités de pleine nature et de loisirs
- Assurer le développement durable des stations de montagne, notamment dans le cadre d'une diversification de l'offre ;
- Assurer une modernisation et un renouvellement de l'offre d'hébergement touristique, notamment dans le cadre du développement de l'itinérance ;

**Protéger, développer et promouvoir l'agriculture au sein du territoire métropolitain :**

- Assurer la protection des terres agricoles ;
- Assurer le développement, la valorisation et la promotion des activités agricoles, des filières identitaires et innovantes ;

**Valoriser la diversité économique de la Métropole pour un développement plus équilibré :**

- Favoriser le développement de nouvelles activités : filière bois, e-santé, smartgrids (optimisation des flux énergétiques par des « réseaux intelligents ») .... ;
- Concourir à un nouvel équilibre de l'appareil commercial ;
- Permettre le développement des activités artisanales ;
- permettre le développement des activités liées à la mer et des ports de plaisance, tout en préservant la qualité des liens entre mer et rivage, des paysages littoraux, des eaux et de la biodiversité marine ;

**UN TERRITOIRE UNIQUE - Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la métropole Nice Côte d'Azur, comme condition de son développement harmonieux**

**Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du Mercantour jusqu'à la Méditerranée :**

- Intégrer dans le développement de la métropole sa trame verte et bleue afin de préserver, restaurer et gérer la biodiversité patrimoniale, les sites Natura 2000 et la nature en ville ;
- Préserver les espaces naturels emblématiques de la montagne et du littoral comme socle patrimonial commun ;

**Préserver et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du haut-pays au littoral :**

- Préserver et mettre en valeur l'environnement et les paysages naturels et urbains de la métropole ;
- Conforter l'image internationale du littoral azuréen et renforcer l'identité des villages perchés tout en préservant les qualités naturelles, urbaines et patrimoniales et les sentiers de découverte ;

**Relever les défis environnementaux et la transition écologique pour améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants :**

- Gérer l'espace de façon économe et limiter l'étalement urbain pour faciliter les rapprochements entre lieux de loisirs, lieux d'emplois et lieux de résidence ;
- Participer à la lutte contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en préparant la transition énergétique et en produisant des énergies renouvelables en lien avec l'habitat, les transports et le développement de l'économie. ;
- Améliorer la prise en compte de la santé, de la sécurité et du bien-être des habitants dans l'organisation du développement du territoire métropolitain et en particulier au regard des risques naturels et technologiques et des pollutions ;
- Lutter contre le bruit, améliorer la qualité de l'air ;
- prendre en compte l'eau et l'ensemble de son cycle afin de garantir la salubrité, la préservation de la ressource et le bon état écologique des milieux aquatiques ;
- Réduire et optimiser le traitement des déchets ménagers et industriels : unités de traitement et de valorisation, économie circulaire... ;

**UN TERRITOIRE SOLIDAIRE – Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements et de services, éléments participants au dynamisme du développement économique et de l'emploi**

**Renforcer l'offre de mobilité en privilégiant les transports en commun, les modes doux et les liens entre littoral, moyen-pays et haut-pays :**

- Répondre aux besoins de mobilité des habitants en cohérence avec le développement du territoire et la préservation du cadre de vie ;
- Lier développement urbain et politique des déplacements ;
- Développer les transports en commun et les pôles d'échanges multimodaux afin de diminuer le trafic automobile ;
- Développer les modes de déplacement doux ou alternatifs en opérant un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transport, et prévoir des espaces publics de qualité ;
- Améliorer l'accès aux réseaux de transports publics des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite ;
- Renforcer les liens entre littoral, moyen-pays et haut-pays ;
- Etablir des normes de stationnement en cohérence avec les besoins de la population, les politiques publiques de déplacement et leur mise en œuvre ;
- Optimiser la gestion des axes routiers et le développement de nouveaux équipements structurants en intégrant des mesures d'information sur la circulation ;

- Organiser les conditions d'approvisionnement de la métropole, nécessaires aux activités commerciales et artisanales dans une perspective multimodale ;
- Favoriser le transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques en les incitant à prévoir des plans de mobilité incluant notamment l'usage des transports en commun et du covoiturage ;
- Mettre au point une tarification et une billettique adaptées à l'ensemble des usagers,
- Favoriser l'usage des véhicules électriques ou hybrides notamment par la mise en place d'infrastructures de charge ;
- Améliorer la sécurité de l'ensemble des déplacements et des espaces publics ;

#### **Se loger et vivre ensemble tout en rééquilibrant les centralités des villes et des villages :**

- Faciliter et optimiser la mobilisation du foncier ;
- Produire une offre de logements diversifiée, suffisante, de qualité et adaptée à tous les besoins, et favorisant la réalisation des parcours résidentiels ;
- Favoriser la mixité générationnelle, sociale et fonctionnelle ;
- Viser une répartition solidaire de la production de logements à l'échelle des territoires et des communes selon leurs potentialités (foncier disponible, desserte en transports, production d'énergies renouvelables, assainissement...)
- Répondre à la diversité des besoins en matière d'habitat et de logement en travaillant des formes urbaines économes en espace et avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale ;
- Favoriser les interventions de requalification et d'adaptation sur le parc privé et développer, dans les centres anciens des villes et des villages, des outils d'amélioration de l'habitat pour valoriser leur identité et lutter contre l'habitat dégradé ou indigne ;
- Favoriser les projets de rénovation urbaine, porteurs de cohésion sociale, d'attractivité et d'activités nouvelles ;
- Permettre la création optimisée des services et équipements de proximité, d'enseignement, de culture, de sport, de loisirs et de santé ;

#### **LES MODALITES DE CONCERTATION**

**CONSIDERANT** les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU métropolitain, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et ce, conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme, sont les suivantes :

##### **I - Les objectifs de la concertation sont les suivants :**

- donner une information claire tout au long de la concertation
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la métropole Nice Côte d'Azur en tant qu'autorité compétente.

##### **II - La durée de la concertation :**

La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU ».

### **III - Les modalités de la concertation :**

#### **1°) Tout au long de la procédure de concertation :**

- Un DOSSIER DE PRESENTATION du projet de PLU métropolitain sera mis à disposition du public au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche d'élaboration du PLUm. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.
- Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole.
- Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
  - en les consignnant dans un des registres indiqués ci dessus
  - et /ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur  
CONCERTATION SUR LE PLU METROPOLITAIN

Métropole Nice Côte d'Azur  
Service de la planification  
405 Promenade des Anglais  
06364 NICE Cedex 4

- et/ou, à l'occasion des REUNIONS PUBLIQUES de concertation, en les formulant oralement.
- et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, via l'adresse suivante :  
«concertation-publique.PLUm@nicecotedazur.org».

#### **2°) La concertation s'articulera autour de deux étapes:**

- **présentation du diagnostic du territoire et du Projet de « PADD » (projet d'aménagement et de développement durables)**
- **présentation de l'avant « projet de PLU intercommunal ».**

**Pour chacune de ces étapes de concertation, il est prévu à minima:**

- une REUNION PUBLIQUE de concertation dans chaque commune
- une EXPOSITION de documents explicatifs sur le projet aux différentes étapes, résumant le « dossier de présentation »:  
L'exposition sera organisée à Nice. De plus, une reproduction du contenu de cette exposition (panneaux, plans, photographies..) sera tenue à la disposition du public dans chaque commune membre, avec un format adapté aux espaces disponibles.

Le contenu de cette exposition sera également visible sur le site internet de la Métropole.

Les réunions publiques ainsi que l'exposition seront préalablement annoncées par voie de presse, d'affiches au siège de la Métropole et dans chaque mairie concernée et dans le site internet de Nice Côte d'Azur. L'annonce précisera les dates, lieux et objets des évènements.

Le lancement de la concertation sera annoncé par voie de presse et sur le site internet de la métropole Nice Côte d'Azur.

**CONSIDERANT** que la commune a collaboré à la définition des objectifs poursuivis du PLU métropolitain et des modalités de concertation avec le public,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ décide à l'unanimité :**

- DE DONNER un avis favorable aux propositions d'objectifs poursuivis du PLU métropolitain, telles présentées ci dessus,**
- DE DONNER un avis favorable aux propositions de modalités de concertation avec le public, telles présentées ci dessus,**
- DE DEMANDER à la métropole Nice Côte d'Azur de prescrire l'élaboration du PLU métropolitain sur la base de ces propositions,**

**4) Bien sans maître : C907**

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L 25, L 27bis, L 27 ter du Code du Domaine de l'État,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation des biens immobiliers suivants :

- Parcelles de terre cadastrées C 907 Quartier Les Serres

Ces biens sont notés au cadastre comme appartenant à Monsieur Gasiglia Joseph Le Village, 06450 Belvédère. Ses date et lieu de naissance ne sont pas indiqués. Le service des Domaines, consulté, nous informe ne pas avoir appréhendé ce bien. La perception nous informe que cette personne est inconnue de ses services.

Il y a lieu d'effectuer toute recherche pour vérifier que ce bien est sans maître.

**Marc Laurenti émet des réserves à l'encontre de cette procédure.**

**Monsieur le Maire rappelle que dans l'hypothèse où aucun propriétaire ne se manifesterait, le terrain visé par cette procédure deviendrait la propriété de la commune et non de messieurs Burro ou Cassi voisins directs de celui-ci.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour dont les pouvoirs et une voix contre (Marc LAURENTI) :**

**De mandater** le Service juridique pour engager la procédure d'appréhension de biens dans maître.

**De donner mandat** au Maire d'engager toutes démarches en ce but.

**5) Biens sans maître : H170.**

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L 25, L 27bis, L 27 ter du Code du Domaine de l'État,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation des biens immobiliers suivants :

- Parcelles de terre cadastrées H 170 Quartier Les Cluots

Ces biens sont notés au cadastre comme appartenant à Monsieur Raymond MUSSOU Le Village, 06450 Belvédère. Ses date et lieu de naissance ne sont pas indiqués. Le service des Domaines, consulté, nous informe ne pas avoir appréhendé ce bien. La perception nous informe que cette personne est inconnue de ses services.

Il y a lieu d'effectuer toute recherche pour vérifier que ce bien est sans maître.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**De mandater** le Service juridique pour engager la procédure d'appréhension de biens dans maître.

**De donner mandat** au Maire d'engager toutes démarches en ce but.

**6) Bien sans maître : C 311 et autres**

Les articles 713 et 789 du Code Civil,

La loi 2004-809 du 13 août 2004, article 147 II,

Les articles 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation des biens immobiliers suivants :

- Bâtiment cadastré C 311 dans le village, faisant l'objet d'un avertissement pour péril, revenu non réclamé.
- Parcelles C 904, C 906, D 539 à 541, D 879, D 1013, D 1493, D 1504, H 436, C 1383

Ces biens sont notés au cadastre comme appartenant à Madame Adèle Millo à La Trinité, née le 23/3/1915 à Belvédère. Les hypothèques, consultés, n'ont enregistré qu'une hypothèque sur l'ensemble de ces biens, au profit du Conseil Général. Aucun acte n'a été enregistré depuis 1956.

Il y a lieu d'effectuer toute recherche pour vérifier que ce bien est sans maître.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**De mandater** le Service juridique pour engager la procédure d'appréhension de biens dans maître.

**De donner mandat** au Maire d'engager toutes démarches en ce but.

#### **7) Commission communale des Impôts Directs.**

Monsieur le Maire rappelle le rôle de cette commission : la commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R\*198-3 du livre des procédures fiscales).

• L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Cette commission comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- et six commissaires.

Monsieur le Maire propose les 24 personnes parmi lesquelles seulement 6 titulaires et 6 suppléants seront retenues:

<b>NOM Prénom</b>	<b>Date de Naissance</b>	<b>Adresse</b>
CORNILLON Charly	04/12/1945	Route de Saint Blaise 06450 BELVEDERE

ARMANINI Gilbert	23/08/1940	Quartier Vignols 06450 BELVEDERE
NAVELLO Raymonde	30/05/1947	45 route de saint Blaise 06450 BELVEDERE
FRANCO Emile	07/04/1940	64 Descente des Ecoles 06450 BELVEDERE
SCOFFIE Francine	15/08/1946	104 rue du Mortier 06450 BELVEDERE
FERRERO Marie-Josée	22/10/1943	104 rue du Fort Inférieur 06450 BELVEDERE
RAVELLA Marie-Louise	06/10/1952	8 rue Obscure 06450 BELVEDERE
BOIS Alexandre	20/07/1946	Quartier La Mia 06450 BELVEDERE
SAISSI Josiane	01/06/1951	Descente des Ecoles 06450 BELVEDERE
RAVELLA Patrice	20/06/1951	8 rue Obscure 06450 BELVEDERE
LLADOS Simone	20/10/1942	Quartier La Lauza 06450 BELVEDERE
ROBINI Alex	09/02/1951	54 avenue Denis Semeria 06300 NICE
GUIGO Emilien	22/01/1942	46 chemin du Paraire 06450 BELVEDERE
VESIN Robert	16/09/1927	Quartier Les Blancs 06450 BELVEDERE
LAURENTI Olga (Conseiller municipal)	24/03/1950	2 place Baldoni 06450 BELVEDERE
LAURENTI Marc (Conseiller municipal)	08/04/1954	102 rue du Mortier 06450 BELVEDERE
LAURENTI René (4 <sup>ème</sup> adjoint)	24/09/1944	58 place Cour Supérieure 06450 BELVEDERE
LAMBERT Max (Conseiller municipal)	13/12/1940	7 rue des Clémentiniers 06800 CAGNES SUR MER
TIXIER Jacqueline (1 <sup>er</sup> adjoint)	02/10/1940	Route de Flaut 06450 BELVEDERE
OTTO-BRUC André	30/05/1954	Le Serena B - 50 Bd Henri Sappia 06100 NICE
LAURENTI José	24/06/1952	177 route de Saint Blaise 06450 BELVEDERE
POLIZZI Alice (2 <sup>ème</sup> adjoint)	22/08/1962	19 rue Saint Esprit 06450 BELVEDERE
CASSI Christophe (Conseiller municipal)	16/09/1973	535 CD 71 06450 BELVEDERE
DUHET Jean-Paul (3 <sup>ème</sup> adjoint)	21/07/1965	Relais des Merveilles - Route de la Gordolasque - 06450 BELVEDERE

**LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer les la liste des personnes proposées par monsieur le Maire.**

**8) Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité.**

- Vu la loi 2005-012 du 11 février 2005.
- Vu la délibération du 10 juillet 2014 du Conseil métropolitain approuvant la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs d'accessibilité des personnes aux différents établissements recevant du public.

Monsieur le Maire propose un représentant titulaire et un suppléant au sein du Conseil municipal :

- Représentant titulaire : Jackie Tixier.
- Représentant suppléant : Olga Laurenti.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité.**
- **De nommer Jackie Tixier représentant titulaire et Olga Laurenti représentant suppléant.**

**9) Renouvellement du contrat Enfance / Jeunesse.**

Le Contrat Enfance Jeunesse détermine les actions concernant les enfants de 0 à 17 ans révolus dont la mise en œuvre est confiée par les communes aux structures gestionnaires (Les Bambins de la Vésubie, l'ANFAN, ...) ainsi que les conditions de versement de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes des aides versées à la commune.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2010/2013 s'est achevé le 31 décembre 2013.

Le nouveau Contrat Enfance Jeunesse couvrira la période 2014/2017. La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes souhaite que la responsabilité de la Coordination du Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 soit de nouveau confiée à une structure valléenne.

La commune de Lantosque a décidé d'accepter la mission de renouvellement du Contrat enfance Jeunesse 2014/2017. Elle sera chargée d'élaborer, en partenariat avec les Communes, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et les opérateurs du Contrat Enfance Jeunesse les différents documents nécessaires à la réalisation du Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017.

Monsieur le Maire de la commune de Lantosque est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la signature du Contrat enfance jeunesse 2014/2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE DONNER SON ACCORD** pour que la commune de Lantosque assure la mission de coordination du Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 jusqu'à son terme et récupère chaque année la part de l'action coordination versée par la Caisse d'Allocations Familiales à la commune.
- 
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Contrat enfance jeunesse 2014/2017.

**10) Travaux EDF : Convention portant constitution de servitudes.**

Monsieur le Maire énonce :

Dans le cadre de l'optimisation de l'exploitation des ouvrages hydroélectrique de la Chute de Belvédère, Electricité de France engage des travaux d'amélioration.

A cet effet, Electricité de France doit installer une liaison de télécommande en fibre optique reliant le barrage à l'usine de Belvédère. Le tracé défini pour le passage de la fibre optique emprunte la parcelle cadastrée section H numéro 624 au lieudit « Gargaia » appartenant au domaine privé de la commune de Belvédère.

Electricité De France, a donc sollicité la Commune de Belvédère aux fins d'obtenir l'autorisation d'implanter un câble fibre optique en souterrain sur une partie de la parcelle ci-dessous énoncée.

Bien que la présence de ces installations constitue une sujétion, monsieur le Maire propose d'accepter la réalisation des travaux projetés, sous réserve de la stricte application par Electricité De France, des différentes conditions d'implantation desdites installations.

La présente convention a donc pour effet de déterminer les conditions techniques et administratives suivant lesquelles l'implantation de ces installations est autorisée.

Monsieur le Maire lit la dite convention à son Conseil municipal.

Un problème dans la rédaction de la Convention est soulevé, l'article 5 de la convention mentionne un paragraphe 5.1 qui n'existe pas.

Madame Olga Laurenti demande à ce qu'une contrepartie financière soit négociée avec EDF, monsieur le Maire annonce qu'il soit négocié avec les services d'EDF que le lac situé à proximité de l'ouvrage concerné par les travaux reste en eau durant les deux mois d'été ou à défaut un certain nombre de jours notamment pour les pêcheurs.

Madame Laurenti Olga et monsieur Leconte Olivier décident de s'abstenir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour dont les pouvoirs :**

- **D'autoriser les travaux d'EDF sur la parcelle communale H 624.**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention portant constitution de servitudes.**

## 11) Questions diverses.

- **Restaurant « Ancien abattoir »**

Monsieur Laurenti Marc demande à monsieur le Maire où en est la vente de l'ancien transformateur.

Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment est devenu un bien communal suite à la procédure de bien sans maître, il rappelle également que le prix de vente a été fixé à 3 500 euros ce qui correspond aux frais de procédure et au cout du prestataire qui a réalisé le travail.

Monsieur le Maire informe que l'acheteur potentiel a demandé un échancier de paiement qui a été refusé.

Monsieur le Maire annonce qu'il va relancer l'acheteur potentiel pour connaitre son intention suite à ce refus et que si la vente n'est pas relancée, il demandera à son Conseil de se prononcer sur le montant d'un loyer.

- **Versant Roquebillière / Belvédère**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil qu'il s'est rendu le 11 septembre dernier à une réunion avec les experts en charge du dossier.

Il semblerait que la zone d'évacuation des populations se soit déplacée vers le nord est ne toucherait plus aucune habitation de la commune.

Monsieur le Maire souhaite rester prudent car 3 ou 4 nouveaux sondages vont être réalisés.

**Fin de séance : 20h00**

**Le Maire Paul BURRO**

